



*Un autre regard*

Le Président

## Communiqué

L'UNAFAM prend acte avec satisfaction de la déclaration faite par l'Elysée à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 26 janvier 2011, concernant le projet de loi sur les soins psychiatriques sans consentement, ainsi que la demande formulée par le Président de la République d'engager avec les acteurs du secteur et notamment les usagers et leurs familles, l'élaboration d'un Plan pluriannuel de prévention et d'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques.

### **I – L'annonce d'un plan de prévention et d'accompagnement**

L'UNAFAM voit, dans cette annonce, une reconnaissance du rôle essentiel des accompagnants de proximité, en particulier familiaux, et le résultat de l'action opiniâtre, déterminée et désintéressée des associations d'usagers et de familles, au bénéfice des personnes malades. C'est grâce à l'expérience accumulée depuis 50 ans que l'UNAFAM a pu présenter des propositions novatrices et concrètes en matière de prévention et d'accompagnement, en liaison avec ses partenaires.

Pour l'UNAFAM, si ce plan est engagé dans les conditions annoncées, il peut insuffler dans la cité un élan nouveau, attendu depuis longtemps.

Cette reconnaissance est d'autant plus appréciée que, malgré les démarches pressantes et argumentées de l'UNAFAM, la loi HPST n'avait rien prévu de spécifique pour la psychiatrie.

### **II – Le projet de loi relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge**

L'UNAFAM souligne en particulier deux points essentiels :

1. Le projet de loi innove en introduisant des soins sans consentement en ambulatoire. Mais pour l'UNAFAM, le texte n'est applicable que s'il existe dans la cité un dispositif capable de prendre en charge les personnes malades, y compris à domicile, en particulier lors des urgences, sur appel des usagers ou des proches, 24h sur 24.
2. Le projet de loi prévoit le contrôle du juge lors des hospitalisations sous contrainte. L'UNAFAM estime que ce contrôle ne peut pas exclure les soins sous contrainte en ambulatoire. L'UNAFAM propose des dispositions qui lui paraissent adaptées.

L'UNAFAM a précisé les caractéristiques du dispositif souhaité dans son projet de Plan psychique remis récemment aux Pouvoirs publics. L'association en appelle au Législateur pour que les dispositions qui seront retenues permettent de donner davantage de protection et d'autonomie aux personnes malades, d'aider les proches à les accompagner et de conforter l'action des professionnels qui agissent en proximité, en particulier au sein des secteurs.

A Paris, le 26 janvier 2011 - Jean CANNEVA, *Président*.

UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES - RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE